

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 28 mai 2013 à 14 h 30
« Les Français et la retraite : résultats d'enquêtes récentes »

Document N°5
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Nouveaux services du droit à l'information sur la retraite :
mise en œuvre et satisfaction des assurés

Gip Info Retraite

Nouveaux services du droit à l'information sur la retraite : mise en œuvre et satisfaction des assurés

Les relevés de situation individuelle (RIS)¹ et les estimations indicatives globales (EIG)², créés par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, ont permis de structurer un droit à l'information sur la retraite maintenant bien ancré dans le paysage français.

Un nouveau souffle a été donné au droit à l'information par l'article 6 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et ses décrets d'application, qui a créé trois nouveaux services mis en œuvre en 2012 : l'entretien individuel de retraite à partir de 45 ans (EIR), le relevé de situation individuelle à la demande et dématérialisé (RIS/e), ainsi qu'une information spécifique pour les nouveaux assurés.

Le Gip Info Retraite a mesuré la satisfaction des assurés qui ont bénéficié de ces services.

I L'entretien information retraite (EIR)

L'année 2012 a été considérée comme expérimentale pour l'entretien information retraite (EIR). Il s'agissait en effet d'une innovation importante pour tous les organismes de retraite, qui exigeait une préparation rigoureuse. La mise en œuvre de l'entretien est intervenue, pour la plupart des régimes, en juillet 2012, les premières simulations EIR spécifiques aux assurés dont l'âge est compris entre 45 et 54 ans ayant été produites par le système d'information du Gip Info Retraite le 6 août 2012.

La diversité des modes de réalisation des entretiens, dans le respect des dispositions juridiques, reflète les choix et organisations différentes des régimes de retraite.

¹ Les RIS, transmis tous les cinq ans, à partir de l'âge de 35 ans, font apparaître les droits acquis dans l'ensemble des régimes de base et complémentaires. Ils sont également transmis aux assurés sur demande.

² Les EIG, transmises tous les cinq ans, à partir de 55 ans jusqu'à la liquidation totale de la retraite, présentent une estimation des droits que l'assuré sera susceptible d'avoir dans l'ensemble des régimes de retraite dont il aura relevé au moment de son départ à la retraite.

I.1 Contexte et mise en oeuvre

I.1.1 Cadre législatif et réglementaire de l'entretien information retraite

L'article L.161-17 du code de la sécurité sociale (article 6 de la loi du 9 novembre 2010) instaure le droit pour les assurés, à partir de 45 ans, de bénéficier d'un entretien d'information sur leurs droits à retraite, au cours duquel ils se voient notamment communiquer des simulations réalisées à législation constante et sur la base d'hypothèses économiques et d'évolution salariale fixées chaque année par le Gip Info Retraite.

L'article D161-2-1-8-3 du code de la sécurité sociale (décret du 30 décembre 2011) apporte des précisions sur cet entretien, qui comporte quatre points essentiels :

- la remise d'un document d'information défini par le Gip Info Retraite ;
- la vérification de la complétude du RIS ;
- la réponse aux questions de l'assuré sur ses droits constitués auprès de ses régimes de retraite et leur perspective d'évolution ;
- la communication de simulations du montant potentiel de sa future pension.

Le conseil d'administration du Gip Info Retraite a décidé le 30 mars 2011, puis de façon plus détaillée le 22 septembre 2011, la procédure décrivant les étapes de la relation avec l'assuré pour réaliser l'entretien. Cette procédure s'inscrit dans le double objectif de satisfaire :

-l'impératif d'une procédure commune à tous les régimes, incluant la communication aux assurés des documents communs du droit à l'information nécessaires à la préparation et au déroulement de l'entretien (RIS, simulations et estimations), ainsi que l'utilisation d'un outil de coordination commun pour partager l'information (fiche contact et encours propres à la procédure de l'entretien).

-le maintien des marges de manœuvre possibles pour que les régimes, dès lors qu'ils sont en charge d'un entretien, le conduisent dans les meilleures conditions en fonction de leur organisation et de leur mode de fonctionnement.

Les projections utilisées pour les simulations délivrées pendant l'entretien ont également été définies par le conseil, ainsi que l'y invitait la loi, le 22 septembre 2011.

I.1.2 Actions de communication et de formation

Des actions de communication communes ont été déployées sous l'égide du Gip, complétées par d'autres actions à la main des régimes qui l'ont souhaité.

En complément, des outils d'accompagnement ont été élaborés pour faciliter la mise en œuvre de ce nouveau service inter-régimes : formations croisées, nouvelles fiches de premier niveau, guide du conseiller information retraite, ...

I.1.3 Entretiens réalisés

Les organismes de retraite ont réalisé des « fiches de synthèses » sur la façon dont ils ont mis en œuvre l'EIR, présentées dans le « *Bilan 2012 des nouveaux services du droit à l'information sur la retraite* »³ qui démontrent la diversité des expérimentations réalisées en 2012. Cette diversité s'exprime tant dans le mode de relation avec l'assuré (face-à-face, téléphone, web), que dans le type de simulations remises ou le moment de la remise des simulations (avant, pendant, après l'entretien). Du fait de cette diversité, il est difficile de comptabiliser les entretiens réalisés, qui ont concerné des assurés d'âges et besoins différents s'étendant de l'information à la pré-liquidation. De façon globale, quelques 90 000 entretiens ont été réalisés en 2012.

La CNAV, qui bénéficiait d'une forte expérience avec le Diagnostic Conseil Personnalisé (DCP) s'est inscrite, pour mettre en place l'EIR, dans la continuité de ce précédent service. 80 000 entretiens ont ainsi été réalisés par la CNAV en 2012.

I.1.4 Simulations produites

L'EIR doit être l'occasion d'un dialogue entre un assuré et un agent d'un régime de retraite au cours duquel l'agent aide l'assuré à comprendre ce que sera sa future retraite, en fonction de son évolution professionnelle et personnelle.

Pour favoriser ce dialogue, les simulations produites pour les assurés dont l'âge est compris entre 45 et 54 ans comportent un à trois sentiers, correspondant à des évolutions différentes de la situation de l'assuré jusqu'à son départ à la retraite. Pour les assurés du secteur privé et les contractuels de la fonction publique, les simulations présentent trois scénarios différenciés, élaborés à partir de l'analyse du parcours des salariés des générations passées (en particulier ceux de la génération 1955), selon le nombre d'années de salaires portés au compte entre 45 et 67 ans, selon la croissance de ces salaires et selon le sexe⁴.

A 55 ans, les assurés reçoivent une EIG classique, afin de ne pas créer de confusion avec le document dont ils ont été destinataires pendant la campagne des envois systématiques.

³ Le Bilan 2012 des nouveaux services du droit à l'information sur la retraite est accessible sur le site du Gip Info Retraite : www.info-retraite.fr

⁴ Les trois scénarios définis sont les suivants :

- Une carrière pleine associée à une croissance de salaire de 1% pour les hommes et 1,5% pour les femmes.
- Une carrière intermédiaire, où les périodes en emploi sont deux fois plus nombreuses que les périodes hors emploi. Par souci de raccordement avec l'EIG à 55 ans, la croissance des salaires dans ce scénario est nulle
- Une carrière courte où les périodes hors emploi (avec validation ou non de trimestres) sont plus nombreuses que les périodes en emploi. Les salaires annuels associés baissent de 1% pour les hommes comme pour les femmes.

À chacune de ces classes, sont en outre associés, un nombre d'années positionnées de validation gratuite de trimestres et un nombre d'années « à blanc ». Pour les régimes complémentaires, les points attribués chaque année sont le reflet de cette validation de trimestres : points cotisés, points gratuits ou absence de points.

La production des documents spécifiques aux entretiens information retraite a débuté à l'été 2012. L'entretien information retraite n'a pas, en 2012, rencontré auprès des 45-54 ans le succès qu'il a rencontré auprès des plus de 55 ans. Ainsi 1367 simulations ont été produites entre le 6 août 2012 et le 31 janvier 2013. L'effet de l'information relative à la possibilité de demander un entretien, mentionnée sur les RIS des assurés de 45 ans lors de la campagne systématique, est relatif mais observable. L'effet de la réception du RIS est également sensible sur les assurés de 50 ans, bien qu'ils n'aient pas été informés spécifiquement de la possibilité de demander un entretien.

Les simulations, expliquées par les conseillers retraite lors des entretiens, ont été bien accueillies et comprises par les assurés qui en ont bénéficié. L'enquête de satisfaction réalisée⁵ par téléphone (du 14 au 22 novembre 2012 et du 7 au 10 janvier 2013), auprès d'un échantillon représentatif de 1000 assurés ayant réalisé un EIR, montre également l'intérêt de l'intermédiation pour la bonne compréhension de l'EIG par les assurés.

1.2 Satisfaction des assurés

Les assurés qui ont bénéficié d'un entretien expriment une satisfaction élevée.

I.2.1 Modes d'interlocution

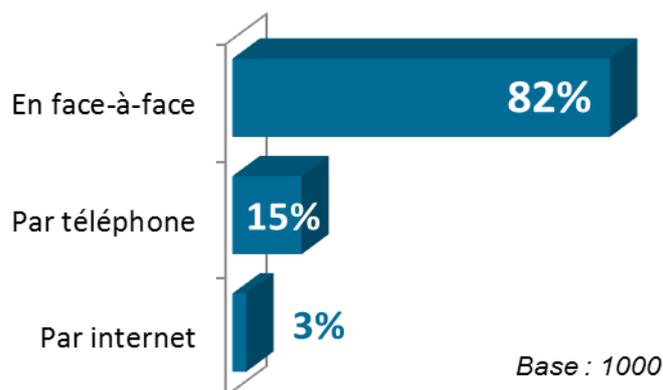
Les entretiens ont majoritairement été tenus en face-à face. L'enquête confirme que ce mode d'interlocution permet de répondre aux attentes des bénéficiaires d'un EIR. Les explications du questionnaire apportent une plus-value aux documents, estimations ou simulations.

Mais les autres supports, en particulier le téléphone après une phase de préparation, ou en couplage avec l'utilisation du web, permettent également de réaliser des entretiens dans des conditions satisfaisantes. En revanche, si la préparation n'est pas suffisante, l'interlocution avec l'assuré perd en qualité et l'entretien n'atteint pas ses objectifs. A ce stade et tel qu'il a été expérimenté, l'entretien web sans autre interlocution ne trouve pas véritablement son public.

Ces modes de réalisation des entretiens sont directement corrélés à l'organisation des régimes qui les mettent en place. Ainsi, dans l'échantillon utilisé pour réaliser l'enquête de satisfaction, 69 % des entretiens ont été réalisés par la CNAV (qui a réalisé 98 % de ses entretiens en face-à-face et 2 % par téléphone), 21 % des entretiens ont été réalisés par l'Agirc Arrco (39 % des entretiens en face-à-face, 60 % par téléphone et 1% par internet), 6 % des entretiens ont été réalisés par la MSA (97 % des entretiens en face-à face et 3 % par téléphone), 3% par la CNRACL (12 % par téléphone et 88 % par internet) et 1 % par le SRE (100 % des entretiens par téléphone).

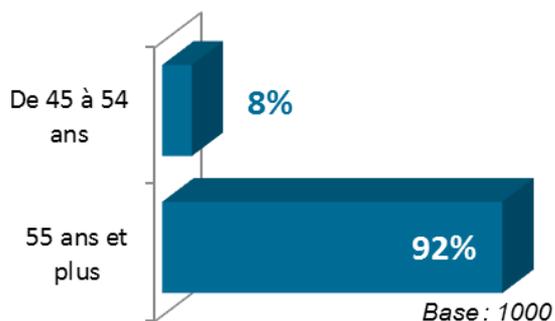
⁵ Par le cabinet d'études « Les nouveaux armateurs »

La répartition des supports utilisés par les assurés qui ont participé à l'enquête de satisfaction est la suivante :



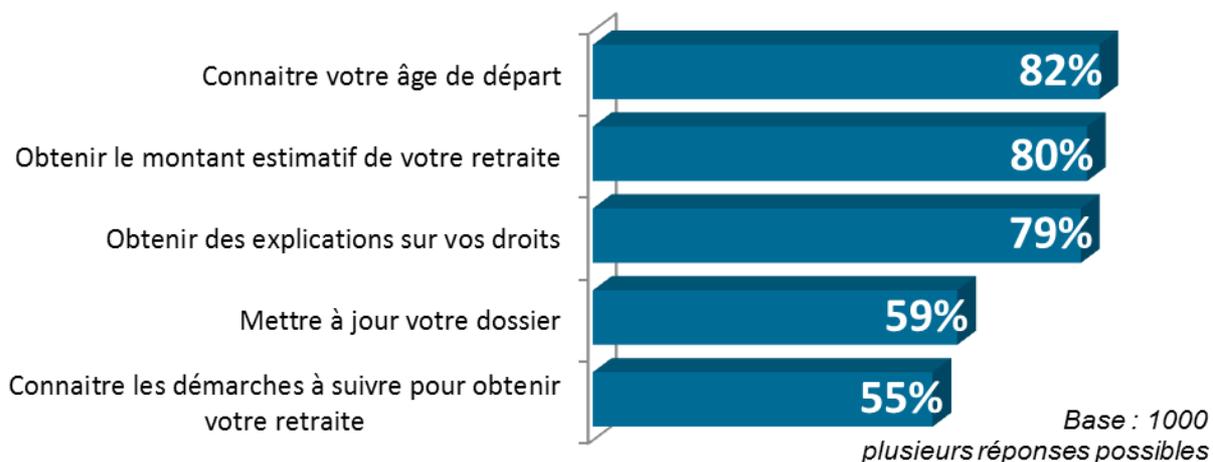
I.2.2 Âge des assurés bénéficiaires d'un entretien

Les assurés sont peu nombreux dans la tranche 45 à 54 ans à avoir demandé un entretien : seuls 2 % ont été comptabilisés sur l'ensemble des fichiers fournis au cabinet d'études « Les Nouveaux Armateurs ». Afin d'observer les résultats sur cette cible, le poids des 45 à 54 ans a été délibérément augmenté dans les enquêtes, pour aboutir à la répartition suivante :



I.2.3 Attentes des assurés bénéficiaires d'un entretien

Connaître l'âge de départ (82 %) et obtenir le montant estimatif de sa retraite (80 %) sont les motivations principales. Puis les attentes diffèrent selon l'âge : les 55 ans et plus cherchent à identifier les démarches à suivre tandis que les 45 à 54 ans souhaitent obtenir des explications sur leurs droits :



I.2.4 Satisfaction des assurés bénéficiaires d'un entretien

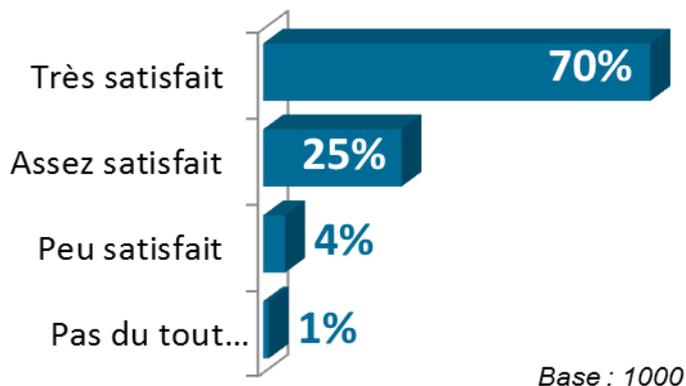
Le niveau de satisfaction est très élevé : 95 % des assurés qui ont bénéficié d'un EIR sont satisfaits, dont 70 % très satisfaits.

Peu de questions restent sans réponse (18 %). C'est le plus souvent le cas des EIR réalisés par téléphone ou par Web.

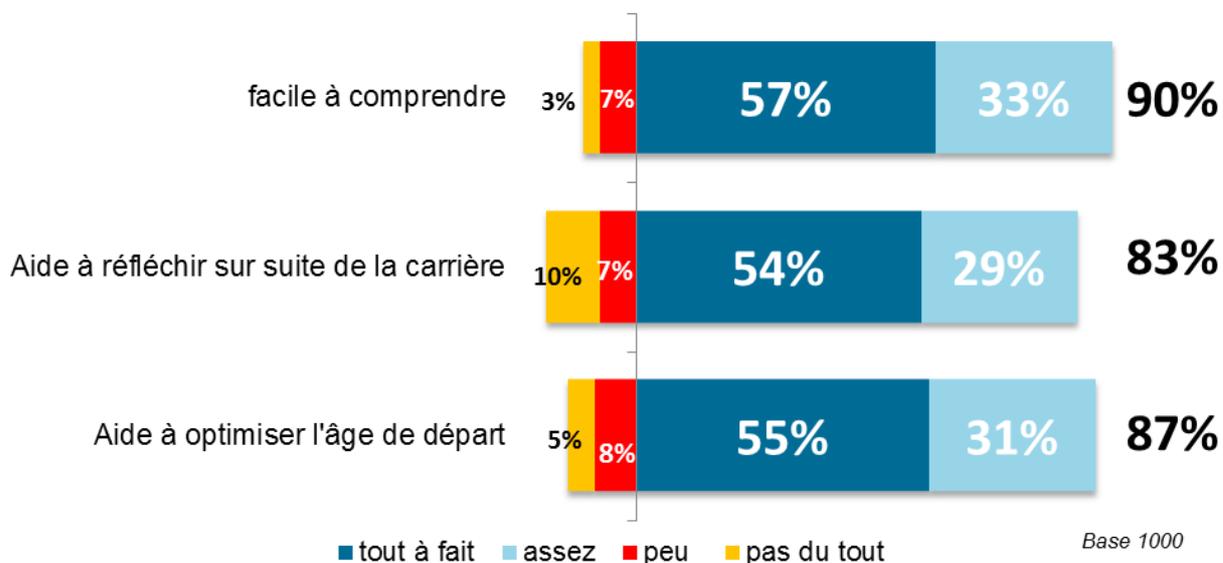
Les 45 à 54 ans qui ont vécu l'EIR estiment le plus souvent qu'il est utile dès 45 ans (58 %) tandis que les plus de 55 ans considèrent à 74 % qu'il n'est pas utile dès 45 ans.

Les entretiens sont dans l'ensemble bien vécus tant au niveau de l'accueil (99 % d'assurés satisfaits) que des explications (96 % satisfaits) que de la durée (97 % satisfaits) avec des taux de « très satisfait » importants (> 70 %).

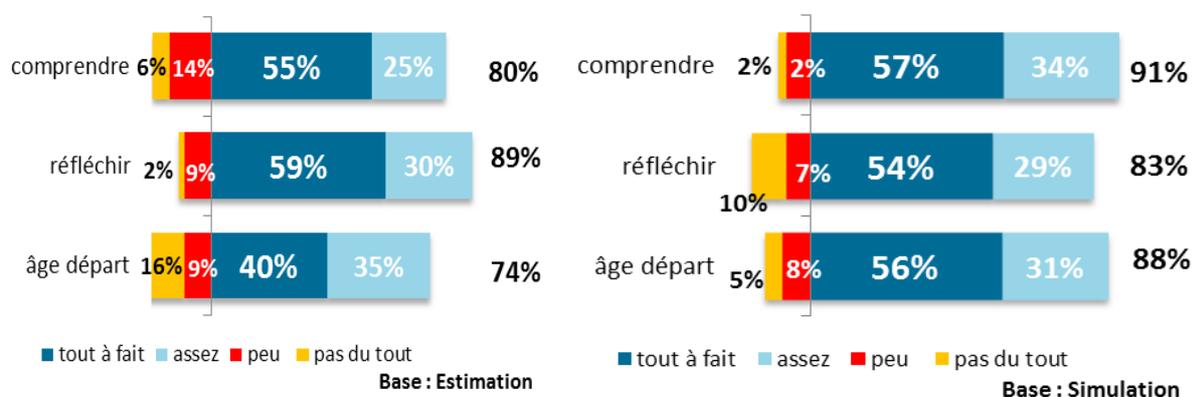
Ce sont surtout les assurés qui ont réalisé leur EIR par Web qui donnent les réponses les plus modérées ou qui expriment une insatisfaction.



I.2.5 Compréhension des simulations/estimations

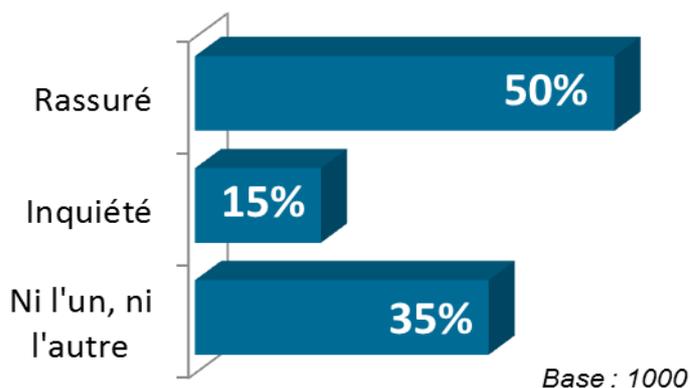


Les simulations (45-54 ans) sont plus faciles à comprendre (91 %) que les EIG (80 %), un constat qu'il conviendra de vérifier les années suivantes et à nuancer du fait de la taille des échantillons respectifs :



I.2.6 Perception de l'entretien

Dans 50 % des cas, les assurés se sentent rassurés ; seuls 15 % déclarent que l'EIR les a inquiétés. C'est surtout le cas des 45- 54 ans, de ceux qui ont réalisé leur EIR par Web, qui ont des questions restées sans réponse...



I.2.7 Suites de l'entretien

22 % des assurés sont en attente d'un document rectifié. C'est plus particulièrement le cas des 45 à 54 ans (35 %), de ceux qui ont réalisé leur entretien par téléphone (33 %) et dont la motivation principale était la mise à jour de leur dossier. Dans 72 % des cas, c'est un nouveau RIS qui est attendu et dans 28 % des cas c'est une simulation EIR ou une EIG.

La plupart du temps, les assurés ne sont pas en attente d'être recontactés ni par l'organisme qui a mené l'entretien (87 %), ni par un autre organisme (92 %) : l'entretien est une procédure complète qui permet de répondre aux attentes des assurés.

I.2.8 Conclusion : les conditions de la réussite d'un entretien

Pour que l'entretien donne pleine satisfaction à l'assuré, des conditions doivent être réunies :

- un dossier complet lors de l'entretien : des données consolidées, un accompagnement en amont pour compléter les informations ;
- un temps d'entretien qui permet de répondre à toutes les questions ;
- des indications précises sur la date de départ (le mois, l'année et/ou l'âge correspondant) et sur le montant (simulation ou estimation) ;
- des réponses aux questions ou la prise en compte de la demande si la réponse ne peut pas être faite immédiatement : un accompagnement de l'assuré et une information sur les prochaines étapes.

II Le Relevé de situation individuel à la demande et dématérialisé (RIS/e)

II.1 Contexte et mise en œuvre

Les études sur les améliorations du droit à l'information avaient débouché sur la décision du conseil d'administration du Gip d'évoluer vers une production en temps réel des relevés de situation demandés par les assurés. La loi du 9 novembre 2010 a consacré cette décision en intégrant le relevé de situation individuelle en ligne parmi les nouveaux services du droit à l'information.

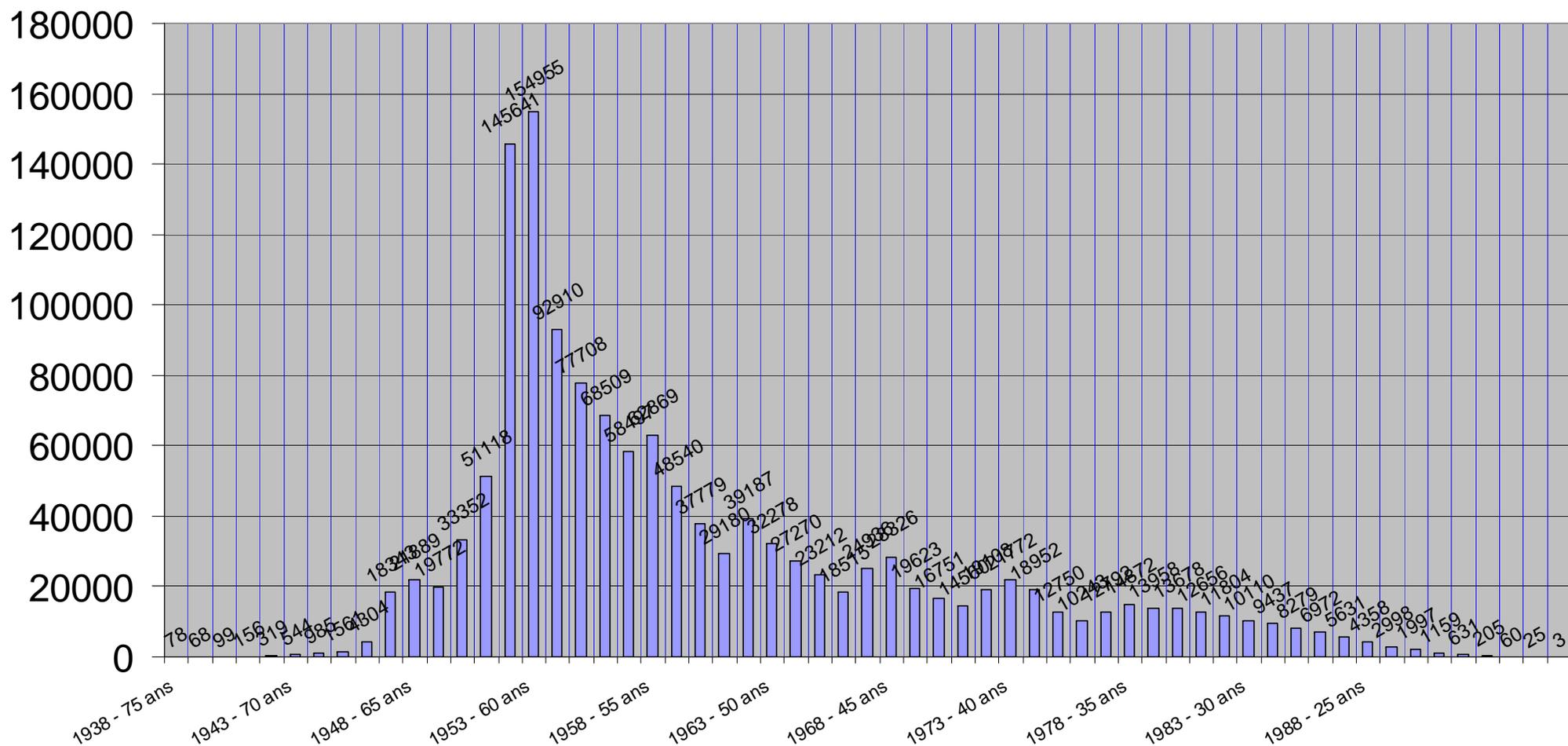
Le service a été ouvert le 1er septembre 2011. Dix organismes de retraite fournissaient en temps réel, dès cette première version, les éléments indispensables à la constitution des relevés de situation individuelle en ligne.

L'obligation de mettre en œuvre le RIS/e ayant été étendue par le décret du 30 décembre 2011 à l'ensemble des régimes à compter du 1er janvier 2013, des travaux importants ont été conduits en 2012 par la majorité des régimes spéciaux et des professions libérales, ainsi que par le RSI. En 2013, 31 régimes participent ainsi au dispositif.

Le RIS/e a dès le début rencontré un franc succès, qui continue à croître. Le cap du million de demandes a été franchi fin 2012, avec un rythme de 4000 demandes par jour en moyenne. 84,5 % des demandes ont pu être traitées immédiatement. Plus d'un quart des demandeurs de Ris/e avaient, en 2012, 59 ou 60 ans.

En fait l'intérêt pour la carrière et la retraite, qui se matérialise par une demande de RIS/e, est massif à partir de 55 ans (statistiques du 01/09/2011 au 01/02/2013) :

Répartition des Demandes de RIS/e par année de naissance des internautes



II.2 Satisfaction des assurés bénéficiaires d'un RIS/e

L'enquête de satisfaction⁶ effectuée auprès des internautes entre le 10 février et le 10 avril 2013 a permis de recueillir l'avis de plus de 9000 assurés, tous âges confondus. De façon anecdotique, on note que 5 personnes de moins de 20 ans et 153 âgées entre 20 et 29 ans ont répondu au questionnaire. 59 % des répondants ont entre 50 et 59 ans.

L'enquête portait plus sur l'accès et la présentation du document que sur son contenu, déjà testé lors de l'enquête annuelle liée à la campagne systématique. Les questions ouvertes de l'enquête ont néanmoins permis aux internautes d'exprimer des avis, constats ou demandes sur ce dernier point.

Sur l'ensemble des questions, on note une plus grande exigence (sans écarts significatifs cependant) des internautes les plus jeunes.

L'accès au RIS/e est considéré facile par 88 % des internautes (46 % des internautes le considèrent très facile et 42 % assez facile). Il semble actuellement difficile d'améliorer la satisfaction des internautes sur ce point, car l'ouverture préalable d'un compte personnel sécurisé auprès d'un régime d'affiliation de l'assuré et la procédure d'identification par NIR et mot de passe correspond au socle commun d'identification défini en inter-régimes et constitue une garantie à la sécurité des données personnelles traitées.

Les moins de 30 ans, habitués à des standards d'accès aux services en ligne moins contraignants, considèrent cet accès très facile à 41 %, rejoignant en cela, pour d'autres motifs tenant à l'usage, les plus de 60 ans qui considèrent l'accès au RIS/e très facile à 43 %. Les internautes de 50 à 59 %, qui constituent les principaux usagers du service, considèrent cet accès très facile à 47 %.

La présentation du RIS/e satisfait 91 % d'internautes (43 % sont très satisfait et 48 % assez satisfaits). Sur ce point, des marges de progression existent, qui seront mises en œuvre par l'outil de simulation universel et complet (EVA).

Parmi les répondants, 27 % ont demandé leur RIS/e sur le site d'un groupe de protection sociale de l'Agirc Arrco et 30 % sur le site de la CNAV. 24 % des répondants déclarent ne pas connaître le nom du régime sur le site duquel ils ont demandé un RIS/e.

III L'information spécifique pour les nouveaux assurés

III.1 Contexte et mise en œuvre

Comme il avait été présenté lors du colloque du Conseil d'orientation des retraites « les jeunes et la retraite » du 6 décembre 2011, la première campagne d'envoi du document d'information générale sur la retraite destiné aux nouveaux assurés s'est déroulée en 2012.

Les expéditions ont eu lieu de juillet à décembre, en fonction de l'organisation des organismes de retraite expéditeurs. Ces derniers ont été définis de la même façon que pour les

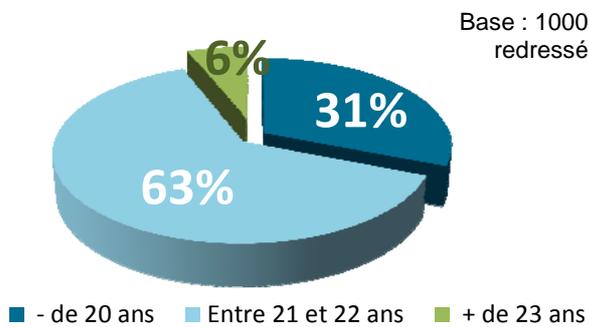
⁶ Réalisée par le cabinet d'études « les nouveaux armateurs »

autres documents du droit à l'information, de manière à envoyer un et un seul document à chaque assuré : lorsque l'assuré a des droits dans deux régimes, par exemple pour les salariés du secteur privé, la répartition des envois s'effectue en fonction du mois de naissance.

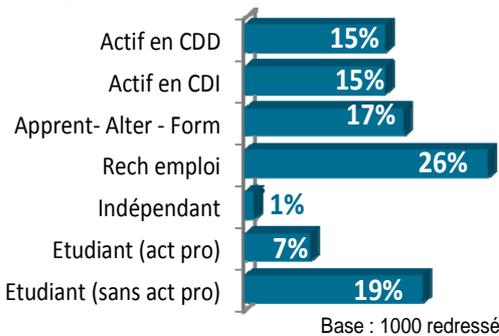
Au total, la campagne a concerné 848 618 jeunes assurés en 2012. 48 % des envois ont été réalisés par la CNAV et 41 % par l'Agirc Arrco.

En 2012, la cible était composée des assurés ayant au moins cotisé pour la première fois un trimestre en 2011. Une population très jeune, la plupart du temps en CDD, dont une partie a, suite à cette parenthèse professionnelle, continué ses études ou s'est retrouvée en recherche d'emploi, la compose. C'est ce qui ressort du profil des 1000 jeunes interviewés pour l'enquête de satisfaction réalisée⁷ :

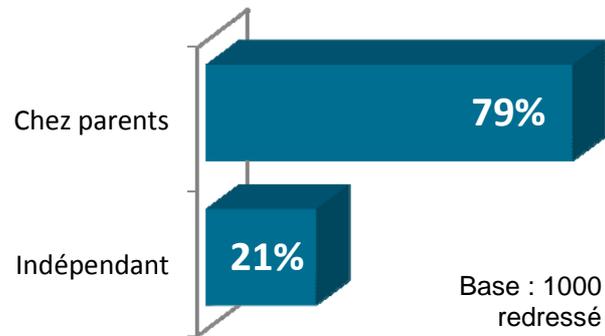
Âge de l'interviewé



Statut professionnel



Autonomie de l'interviewé



Cette caractéristique (jeunesse et mobilité des jeunes destinataires du document) a également eu un impact fort sur la réception même du document, soit que les régimes n'aient pas disposé d'adresse (un document a effectivement été adressé à 65 % des assurés ciblés), soit que le document n'ait pu être distribué (environ 10 % des plis n'ont pu être distribués).

⁷ Par le cabinet d'études « Les nouveaux armateurs »

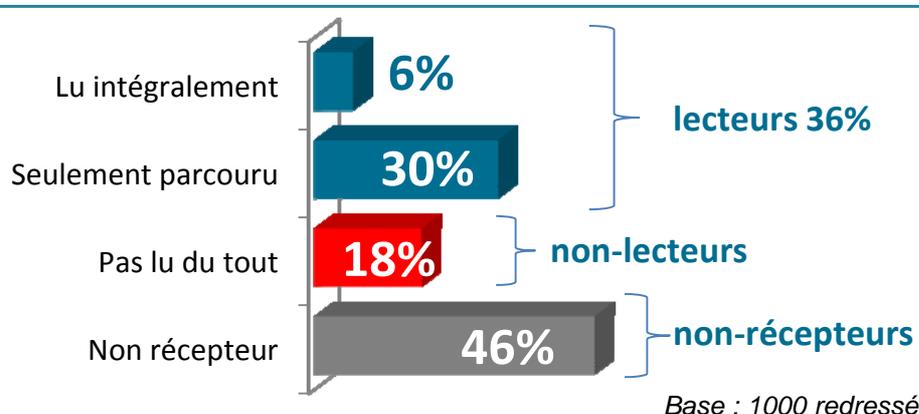
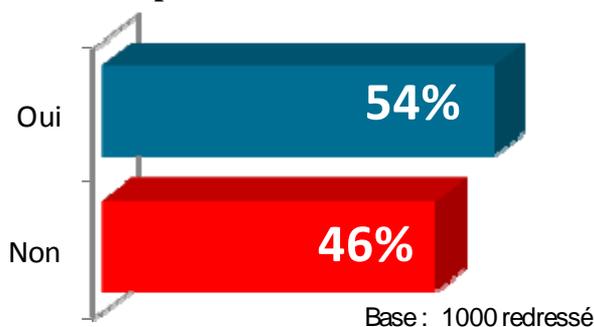
III.2 Satisfaction des jeunes assurés bénéficiaires d'un document d'information générale sur la retraite

L'information proposée par ce document, rédigé par la communauté des régimes de retraite puis testé auprès d'un panel, répond bien aux attentes des jeunes qui le lisent. Sur la forme, le document n'est pas toujours identifié comme « officiel ».

III.2.1 Réception et lecture du document

L'enquête montre le point faible de l'opération d'information des jeunes assurés sur la retraite menée en 2012 : Parmi ceux à qui le document a effectivement été adressé, seuls 36 % l'ont lu. 46 % ne se souviennent pas l'avoir reçu.

Taux de récepteurs



III.2.2 Appréciation du document

Les trois volets du document (Présentation du système de retraite, Impact de la carrière sur les droits, Panorama des régimes) ont retenu l'attention des lecteurs à parts égales.

Les lecteurs comprennent le document, mais non sans réserves : 66 % considèrent son contenu « assez facile à comprendre » et seuls 21 % considèrent son contenu « très facile à comprendre ».

Les jeunes apprécient la mise en page, mais de façon modérée : 71 % la considèrent « assez attractive » alors que 16 % la considèrent « très attractive ».

Le document d'information sur la retraite qui sera adressé aux jeunes en 2013 tient compte de ces enseignements : le contenu du document adressé en 2012⁸, apprécié des lecteurs, est inchangé mais la mise en forme améliore la clarté de l'information, pour toucher plus de jeunes.

III.2.3 Sensibilisation à la retraite et aide à la compréhension de sa propre retraite

Le document sensibilise modérément les jeunes à la retraite (68 % des lecteurs). Parmi les lecteurs, la sensibilisation est d'autant plus élevée que le document est lu intégralement et archivé. Ils sont 23 % à considérer ne pas avoir été du tout sensibilisés à la retraite par le document.

L'aide à la compréhension de sa propre retraite (pour 60 % des jeunes lecteurs) est directement liée à l'intérêt porté au contenu du document.

Les jeunes ciblés par le service sont loin de la retraite. La nouvelle mise en forme du document qui sera adressé aux jeunes assurés en 2013, en mettant l'accent sur les autres services du droit à l'information (campagnes systématiques et RIS/e), permet de mieux inscrire la réception de ce document dans un « parcours assuré » d'information sur la retraite, tout au long de la vie active jusqu'à la liquidation des droits.

⁸ Voir l'annexe.

Annexe

Document d'information sur la retraite adressé aux jeunes

Mon parcours professionnel, ma retraite

Mon parcours professionnel,

ma retraite



Une information régulière : ce document est le premier que vous recevez de vos organismes de retraite. **A partir de 35 ans**, et tous les 5 ans, vous recevrez un document récapitulant vos droits personnels. **Profitez-en pour vérifier que toute votre carrière est bien connue de vos organismes de retraite.** Si vous constatez une erreur, adressez-vous à l'organisme de retraite concerné pour la faire rectifier.

Vous êtes au début de votre vie active

Votre activité professionnelle vous permet d'avoir un revenu et de bénéficier d'une protection sociale (retraite, maladie, invalidité, accident du travail, chômage, événements familiaux...). La loi du 21 août 2003 a instauré le droit, pour tout assuré, d'être régulièrement informé sur sa future retraite. La loi du 9 novembre 2010 a chargé les organismes membres du Groupement d'intérêt public Info Retraite de diffuser une information générale aux nouveaux assurés.

Le système de retraite français

Le système de retraite français a été mis en place progressivement à partir de 1945.



La répartition : le système de retraite français fonctionne selon le principe de la répartition obligatoire : vos cotisations et celles de vos employeurs sont utilisées pour payer chaque mois les retraites actuelles. La répartition crée une solidarité entre les actifs et les retraités. On parle alors de solidarité intergénérationnelle.

La solidarité : les organismes de retraite obligatoire attribuent des droits à la retraite à ceux qui sont momentanément empêchés de cotiser. Ces droits sont financés par la solidarité nationale.

Ils attribuent des avantages spécifiques à ceux qui ont élevé des enfants et garantissent un montant minimum de retraite.



Comment ça marche ?



Une retraite collective et obligatoire : tout assuré bénéficie d'une retraite après la cessation de son activité professionnelle. Les cotisations sont proportionnelles aux revenus du travail (salaires, traitements, revenus professionnels) et les retraites dépendent des cotisations versées.

Votre compte retraite personnel : grâce à vos cotisations sociales, dès votre premier emploi, vos organismes de retraite ouvrent un compte à votre nom. Ce compte, le moment venu, sert à calculer vos droits à la retraite.



Des trimestres et des points : dans la plupart des organismes, vos droits sont exprimés en trimestres ou en points. Pour les retraites de base, les trimestres permettent de déterminer le moment où vous pourrez partir à la retraite à taux plein.

Pour les retraites complémentaires obligatoires, les droits sont généralement exprimés en points. Le nombre de points acquis chaque année est proportionnel à vos cotisations.

Pour calculer votre retraite annuelle, le nombre de points sera multiplié par la valeur du point en vigueur dans chaque régime au moment de votre départ à la retraite.





La conservation de vos justificatifs : il peut arriver qu'une information ne parvienne pas à vos organismes. C'est pourquoi il est important de conserver vos justificatifs (bulletins de salaires, relevés d'indemnités journalières, attestations de chômage...) tout au long de votre carrière. Si vous changez d'activité et de régime de retraite, si vous avez travaillé dans d'autres pays d'Europe, vos activités comptent dans le calcul de votre retraite.



Quel est votre statut et que signifie-t-il pour votre retraite ?

Quelle que soit votre activité professionnelle, votre retraite dépend de votre durée d'assurance, de vos cotisations et de votre âge de départ. Cependant, les cotisations et les droits à la retraite sont calculés différemment selon que vous êtes salarié, fonctionnaire ou indépendant.



Salarié : si vous êtes salarié, votre retraite tient compte de l'ensemble des cotisations retraite, en retenant pour le régime de base les 25 meilleures années de votre carrière. Pour

les régimes complémentaires, votre retraite est calculée à partir du total de vos points acquis. Si vous travaillez à temps partiel, et sous réserve de l'accord de votre employeur, vous pouvez cotiser sur la base d'un temps plein, ce qui vous permet d'augmenter vos droits à retraite.

à temps partiel, des règles particulières sont appliquées : si vous travaillez à mi-temps par exemple, l'année comptera 4 trimestres pour la détermination de la durée d'assurance, mais le montant de votre retraite sera calculé sur 2 trimestres (la quotité travaillée). Toutefois, vous pouvez cotiser sur la base d'un temps plein sous certaines conditions.



Fonctionnaire : si vous êtes fonctionnaire, ou si vous relevez de certains régimes spéciaux, votre retraite est calculée à partir de votre traitement indiciaire de fin de carrière. Si vous travaillez



Indépendant : si vous êtes indépendant (artisan, commerçant, industriel, professionnel libéral, exploitant agricole), votre retraite est calculée proportionnellement à vos cotisations.

Si votre conjoint participe à l'activité de votre entreprise, il peut bénéficier de droits à la retraite en ayant le statut de conjoint collaborateur ou associé cotisant.

Les aléas de la vie : que changent-ils pour votre retraite ?



Chômage, maladie, maternité, congé parental, accident du travail, invalidité temporaire : les aléas de la vie sont largement pris en compte... Une réponse est apportée par vos organismes de retraite à ces situations qui vous empêchent de travailler, donc de cotiser. Votre interruption temporaire d'activité peut être compensée par la validation gratuite de trimestres et de points. Pour savoir ce qui s'applique à votre situation, contactez vos organismes de retraite.

Handicap : si vous êtes handicapé, des règles spécifiques, plus favorables, sont appliquées pour le calcul de votre retraite. Un départ anticipé est également possible sous certaines conditions. Si vous êtes dans l'incapacité de continuer à travailler, une pension d'invalidité peut vous être versée à tout âge.



PANORAMA DES RÉGIMES DE RETRAITE



RETRAITE DE BASE

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

> SALARIÉS

Salariés de l'agriculture ➤

MSA
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

+ **ARRCO**
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS

+

AGIRC
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CADRES

Salariés de l'industrie, du commerce et des services ➤

CNAV
RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

+

IRCANTEC

Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques ➤

Personnel navigant de l'aviation civile ➤

+

CRPN

Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier ➤

BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIEG (GAZ-ELEC.), CRPCF (COMÉDIE FRANÇAISE), CRPCEN (CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), ENIM (MARINS), OPÉRA DE PARIS, PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CPRPSNCF.



> FONCTIONNAIRES

Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires ➤

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT

+

RAFP
RETRAITE ADDITIONNELLE

Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière ➤

CNRACL
CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

+

Ouvriers de l'État ➤

FSPOEIE
FONDS SPÉCIAL DES PENSIONS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT



> NON SALARIÉS

Exploitants agricoles ➤

MSA
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE

Artisans, commerçants et industriels ➤

RSI
RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (FUSION AVA ET ORGANIC)
RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE

Professions libérales ➤

CNAVPL
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES
RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE + SUPPLÉMENTAIRE SELON LES SECTIONS PROFESSIONNELLES
CRN (NOTAIRES), **CAVOM** (OFFICIERS MINISTÉRIELS), **CARMF** (MÉDECINS), **CARCDSF** (DENTISTES ET SAGES-FEMMES), **CAVP** (PHARMACIENS), **CARPIMKO** (INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES...), **CARPV** (VÉTÉRINAIRES), **CAVAMAC** (AGENTS D'ASSURANCE), **CAVEC** (EXPERTS-COMPTABLES), **CIPAV** (ARCHITECTES ET PROFESSIONS LIBÉRALES DIVERSES).

CNBF (AVOCATS)
CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS

Artistes, auteurs d'œuvres originales ➤

CNAV
RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

+

IRCEC
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Patrons pêcheurs embarqués ➤

ENIM

Membres des cultes ➤

CAVIMAC
CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITÉ ET MALADIE DES CULTES

+

ARRCO



Pour en savoir plus Où se renseigner ?

Auprès du régime qui vous envoie le présent document. Les coordonnées de celui-ci figurent sur votre courrier ou sur le site www.info-retraite.fr

Vous pouvez aussi avoir accès, sur le site de votre régime, à votre relevé de situation individuelle en ligne.

Quelques définitions

Compte individuel : compte ouvert à votre nom dans chacun des régimes dont vous relevez. Les éléments nécessaires au calcul de votre future retraite y sont reportés : périodes et revenus ayant donné lieu à cotisations ou périodes ouvrant droit à la retraite (chômage ou maladie par exemple).

Durée d'assurance : total des trimestres validés par les régimes de base. La durée d'assurance sert au calcul du montant de la retraite. La durée d'assurance totale (c'est-à-dire tous régimes confondus) sert notamment à déterminer le taux de calcul de la retraite.

Exemple : Madame A est née en décembre 1950. Elle a travaillé de janvier 1972 à décembre 1982 comme salariée d'une collectivité locale. Elle s'est arrêtée 5 ans pour élever ses deux enfants. Elle a repris un emploi depuis janvier 1988, en tant que fonctionnaire titulaire, qu'elle a exercé depuis sans interruption. Sa durée d'assurance totale fin 2011, à 61 ans, est de :

- 44 trimestres comme salariée ;
- 96 trimestres comme fonctionnaire ;
- 16 trimestres au titre de la majoration de durée d'assurance pour ses deux enfants.
- Soit 156 trimestres.

Durée de services : notion spécifique aux régimes de fonctionnaires. Elle correspond aux périodes de services effectifs qui donnent lieu au versement de cotisations retraite ; on parle aussi de trimestres cotisés.

Trimestre : unité de base de calcul de la durée d'assurance, utilisée dans la plupart des régimes de retraite de base. Si vous êtes salarié, les trimestres sont validés en fonction du montant de votre salaire et non pas de la durée travaillée (ex. : en 2011, un salaire brut de 1 800 euros valide un trimestre).

Point : unité de compte utilisée notamment par les régimes de retraite complémentaire. Chaque année, les cotisations donnent droit à un certain nombre de points, calculés en fonction du prix du point ou salaire de référence. Ils sont conservés sur un compte tout au long de la carrière. Le moment venu, multipliés par la valeur du point, ils détermineront le montant de la retraite.

Organismes de retraite : entités qui gèrent votre retraite selon votre catégorie professionnelle. Ils sont chargés d'informer les assurés, de suivre les carrières, de calculer et payer les retraites.

Régime de base : premier niveau de retraite obligatoire (ex. : l'Assurance retraite, la Mutualité sociale agricole, le Régime social des indépendants, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales...).

Régime complémentaire obligatoire : deuxième niveau de retraite obligatoire, complétant le régime de base (ex. : régimes Arrco pour tous les salariés et Agirc pour les cadres, régime Ircantec pour les agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, régime complémentaire obligatoire - RCO - pour les non salariés agricoles depuis le 1^{er} janvier 2003 et pour les artisans depuis le 1^{er} janvier 1979, nouveau régime complémentaire obligatoire - NRCO - pour les commerçants depuis le 1^{er} janvier 2004. A compter de 2013, les régimes de retraite complémentaires obligatoires des artisans et des commerçants vont fusionner pour créer le régime de retraite complémentaire des indépendants).